



F. Iniciativas
FINANCING R&D

LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE DE F. INICIATIVAS PORTANT SUR LES DONNEES PERSONNELLES

Rédacteur(s)	Création puis mise à jour	Version
Solenne Desprez Braun, data protection officer/juriste & Christine Gard, juriste.	17 juillet 2018	V0
Solenne Desprez Braun, data protection officer/juriste & Christine Gard, juriste.	4 février 2019	V1

La Politique et ses mises à jour peuvent être consultées sur le site Internet de F. INICIATIVAS, à l'adresse : <https://www.f-iniciativas.fr/>
Toutefois la Politique applicable entre le Sous-traitant et le Responsable de traitement restera celle en vigueur au moment de la signature de l'Engagement contractuel sauf demande contraire du Responsable de traitement.

F. INICIATIVAS, Société par actions simplifiée au capital de 227.000,00 euros,
Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 499 154 557
14 Terrasse Bellini, 3ème étage, 92800 PUTEAUX

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter la Data Protection Officer : dpo@f-iniciativas.fr

1. Introduction

F. INICIATIVAS, société spécialisée dans le financement de l'innovation, a à cœur de respecter les obligations permettant la protection du droit des personnes.

Depuis l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du règlement général UE2016/679 sur la protection des données personnelles, les entités traitant ces données doivent être en conformité avec ce texte.

Au titre de cette nouvelle réglementation F. INICIATIVAS, qui a accès à des données de cette nature dans le cadre de son activité, revêtira la qualité de sous-traitant des données personnelles. Les clients de F.INICIATIVAS revêtent quant à eux la qualité de Responsable de traitement.

Dans cet esprit, la présente politique, a pour objectif d'informer les clients de F. INICIATIVAS de l'ensemble des pratiques suivies dans l'utilisation des données à caractère personnel confiées afin de leur offrir la protection la plus adaptée.

Ainsi, aucun tiers au contrat de prestation de service liant F. INICIATIVAS à son client ne peut se prévaloir de la présente politique, qui ne peut être invoquée que par un client.

2. Informations générales

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

1. **Donnée(s) personnelle(s)** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une "*personne physique identifiable*" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
2. **Engagement(s) contractuel(s)** : devis, contrat de prestation ou écrit sous quelque forme que ce soit décrivant la relation commerciale, conclu entre le Responsable de traitement et F. INICIATIVAS.
3. **Jours ouvrés** : jour(s) du lundi au vendredi compris, à l'exclusion des jours fériés légaux.
4. **Politique** : la présente politique indiquant les moyens mis en œuvre par F. INICIATIVAS afin de protéger les Données personnelles.
5. **Prestation** : mission exécutée par F. INICIATIVAS dans le cadre de son Engagement contractuel, et qui nécessite le traitement de données personnelles.
6. **Responsable de traitement ou le «Client »** : désigne la personne morale pour laquelle F. INICIATIVAS réalise la Prestation .
7. **RGPD**: le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018 telle que transposée dans la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.
8. **Sous-traitant ou "F.INICIATIVAS"**: désigne le prestataire qui traite les données personnelles pour le compte du client.
9. **Traitement** : Désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur une Donnée personnelle, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.
10. **Violation** : Accès non autorisé à des Données personnelles ou atteinte à leur sécurité qui entraîne de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données personnelles transmises, conservées ou traitées de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA POLITIQUE

La Politique a pour objet de définir les conditions dans lesquelles F. INICIATIVAS traite les Données personnelles qui lui sont confiées dans le cadre de ses Engagements contractuels. A ce titre, cette Politique s'applique à toutes les données confiées par le Responsable de traitement, sous réserve des consignes qui auraient été indiquées à F. INICIATIVAS et pour lesquelles elle aurait donné son consentement écrit de s'y conformer.

Dans le cadre de l'analyse d'impact que doit rédiger le Responsable de Traitement, F.INICIATIVAS s'engage à lui accorder son assistance à travers l'Annexe 1 complétée.

3. Informations et traitement des Données personnelles

ARTICLE 3 - COLLECTE, TRANSMISSION ET UTILISATION DES DONNÉES

Le Responsable de traitement doit avertir les personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Conformément au principe de finalité, F. INICIATIVAS s'engage à demander au Responsable de traitement uniquement les données nécessaires à la réalisation de sa Prestation. En outre, conformément au principe de proportionnalité F. INICIATIVAS s'engage à solliciter auprès du Responsable de traitement le minimum d'informations nécessaires et à les utiliser uniquement dans l'accomplissement de sa Prestation.

Dans l'hypothèse où F. INICIATIVAS constaterait que les Données personnelles transmises ne sont pas ou plus utilisées, elle s'engage à leur appliquer le même sort que celui prévu à l'article 8 au terme de l'Engagement contractuel.

ARTICLE 4 - AUTORISATIONS REQUISES

Dans le cadre de l'exécution de sa Prestation, dans l'hypothèse où F. INICIATIVAS, au moment de la signature de l'Engagement contractuel, ne travaillait pas avec des sous-traitants, elle s'interdit d'y recourir sans autorisation préalable du Responsable de traitement.

En cas de nécessité d'y avoir recours, F. INICIATIVAS doit demander par écrit l'autorisation du Responsable de traitement qui se réserve le droit d'accepter ou non. En cas d'acceptation, F. INICIATIVAS s'engage à faire respecter à son sous-traitant la présente Politique.

F. INICIATIVAS s'interdit toute reproduction et/ou transfert de Données personnelles en dehors du cadre de sa Prestation, sans l'autorisation préalable du Responsable de traitement.

Le Responsable de traitement s'engage à répondre à F. INICIATIVAS dans les dix (10) jours ouvrés suivants les demandes d'autorisations précitées. A défaut, F. INICIATIVAS considérera que le Responsable de traitement a accepté sa demande.

En cas de demande d'une personne physique, F. INICIATIVAS s'engage à transmettre la demande d'accès, de correction ou de suppression au Responsable de traitement afin que celui-ci puisse adresser les directives nécessaires au traitement de cette demande, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, après avoir vérifié au préalable l'identité de la personne concernée. A défaut de réponse dans les délais susvisés, F. INICIATIVAS considérera que le Responsable de traitement lui laisse le choix de mettre en œuvre les actions qu'elle estime nécessaires afin de traiter la demande. A ce titre, F. INICIATIVAS s'engage à prendre les mesures qu'elle estime les plus adaptées.

ARTICLE 5 - SÉCURISATION DES ÉCHANGES

Pour toutes questions générales relatives au traitement des Données personnelles, le Responsable de traitement et F. INICIATIVAS pourront se tourner vers les interlocuteurs privilégiés identifiés en Annexe 1.

Dans le cadre de la Prestation, F. INICIATIVAS et le Responsable de traitement doivent conjointement à la signature de la Politique déterminer entre elles la liste des interlocuteurs privilégiés au sein de leur service respectif vers lesquels, uniquement, les Données personnelles pourront transiter.

En cas de changement d'interlocuteurs privilégiés, le Sous-traitant et le Responsable de traitement doivent respectivement s'informer par tout moyen écrit de cette modification. La Partie informée doit accuser réception de l'information.

ARTICLE 6 - MESURES DE SÉCURITÉ A LA CHARGE DE F. INICIATIVAS

Le Sous-traitant veille à assurer une sécurisation adaptée au Traitement et s'engage à :

- Sécuriser l'accès à ses locaux via un badge individuel ainsi qu'une alarme permettant de fermer les locaux en dehors des horaires d'ouverture, dont seuls les responsables ont le code.
- Verrouiller systématiquement le matériel informatique détenant des Données personnelles dès lors qu'il n'est pas utilisé.
- Maîtriser la gestion des droits d'accès aux différentes données, dès lors chaque collaborateur a uniquement accès aux données dont il a nécessairement besoin dans le cadre de sa mission.
- Changer de façon récurrente les mots de passe pour l'ensemble des personnes ayant accès aux Données personnelles dans l'exercice de la Prestation. Ce changement doit avoir lieu dans un délai en adéquation avec le seuil de criticité lié au type des Données personnelles.
- Stocker les Données personnelles communiquées sur un support matériel (papier, clef USB...) dans des endroits avec un accès sécurisé.

Par exception à ce qui précède, le Sous-traitant reste libre de mettre en place les mesures de sécurité de son choix, sous réserve que celles-ci soient au moins égales aux mesures visées au présent article.

Le Sous-traitant s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel la confidentialité des Données personnelles.

En outre, le Sous-traitant s'engage à former son personnel sur le thème des Données personnelles afin de les sensibiliser au mieux sur ce sujet.

4. Informations et consignes en cas de violation de sécurité des Données personnelles

ARTICLE 7 - VIOLATION DES DONNÉES PERSONNELLES

F. INICIATIVAS s'engage à faire son maximum pour alerter le Responsable de traitement dans les 48 heures suivant la violation d'une Donnée personnelle. Le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable du traitement des moyens correctifs mis en œuvre.

En cas d'identification d'un risque pouvant porter atteinte à la sécurité des Données personnelles, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des actions correctives immédiates qui permettent d'atteindre un niveau de protection plus performant que celui initialement prévu en cas d'atteinte à la sécurité des Données personnelles.

5. Fin de la Prestation

ARTICLE 8 - FIN DE LA PRESTATION

La Politique a vocation à s'appliquer pour la durée de l'Engagement contractuel.

Au terme de l'Engagement contractuel, pour quelque cause que ce soit, le Sous-traitant s'engage dans un délai d'un (1) mois, suivant demande du Responsable de traitement, à détruire les Données personnelles. Cette destruction deviendra irrévocable à l'expiration de la dernière sauvegarde informatique sous réserve des obligations légales qui lui incombent. Une fois le délai légal expiré, les Données personnelles seront détruites.

Concernant les Données personnelles n'ayant pas vocation à être conservées F. INICIATIVAS s'engage à procéder à leur destruction dans les conditions prévues ci-dessus.

Après l'expiration de l'Engagement contractuel, les obligations ayant vocation à perdurer demeureront en vigueur.

6. Droit applicable et juridiction compétente

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Cette Politique est soumise à la loi et à la juridiction telles que prévues dans l'Engagement contractuel.

Le 17 juillet 2018

François Le Jeune
Président

